

Inde - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Elections au Bengale occidental

Date de mise en ligne le : 20 avril 2026

À l'approche des élections à l'assemblée législative d'État au Bengale-Occidental, il est recommandé aux français résidents ou de passage de limiter leurs déplacements et d'éviter les rassemblements.

Les élections se dérouleront en deux tours, les jeudi 23 et mercredi 29 avril, et les résultats seront annoncés le 4 mai. Le 29 avril, journée de scrutin notamment dans les districts de Kolkata, Howrah et Nadia, et le 4 mai, jour de la proclamation des résultats, sont plus susceptibles d'être marqués par des tensions voire par des violences. Les jours suivants pourraient également connaître des troubles.

Dans ce contexte, il est important de se tenir informé de l'évolution de la situation en temps réel.

DERNIÈRE MINUTE

Facilitation du voyage et du séjour en Inde, à la suite de la Crise au Moyen-Orient

Date de mise en ligne le : 23 mars 2026 Date de mise à jour le : 09 avril 2026

Suite à l'annonce officielle du Gouvernement indien, tous les ressortissants étrangers en Inde qui ont dû modifier leurs projets de voyage ou qui doivent prolonger leur visa ou régulariser leur séjour, peuvent compléter un formulaire, en ligne sur le site internet du Bureau régional d'enregistrement des étrangers (Foreigners Regional Registration Office, FRRO) concernant :

- 1 – une demande de prolongation d'un mois de leur visa expirant / arrivant à expiration,
- 2 – une demande de permis de sortie, dont la pénalité pour tout dépassement de la durée de séjour par les ressortissants étrangers concernés après le 28 février 2026 est annulée.

Par ailleurs, lors d'un atterrissage d'urgence en Inde, un visa de transit de 72h peut être accordé gratuitement.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Perturbation des liaisons aériennes en raison de la situation au Moyen-Orient

Date de mise en ligne le : 11 mars 2026 Date de mise à jour le : 13 mars 2026

En raison de la situation au Moyen-Orient, plusieurs liaisons aériennes au départ ou à destination de l'Inde et passant par les pays du Golfe ont été interrompues.

Il est conseillé à nos compatriotes devant voyager de :

- Consulter les sites de leur compagnie aérienne avant de se rendre à l'aéroport ;
- Se rapprocher de leur agence de voyages afin de vérifier la situation ;
- Contacter leur assurance privée pour connaître les conditions éventuelles de prise en charge ;
- Prendre leurs dispositions éventuelles en vue de modifier leur séjour ;
- S'inscrire sur le Fil d'Ariane.

Tous les ressortissants étrangers en Inde qui ont dû modifier leurs projets de voyage ou qui doivent prolonger leur visa ou régulariser leur séjour sont priés par les autorités indiennes d'accomplir les formalités nécessaires en ligne sur le site internet du Bureau régional d'enregistrement des étrangers (*Foreigners Regional Registration Office, FRRO*).

Un numéro de téléphone indien est nécessaire pour accomplir cette démarche en ligne, mais le numéro peut être fourni par un tiers. La démarche étape par étape pour la demande d'un « exit permit » est décrite dans le document ci-joint. [cf. doc Word "Procédure Exit Permit" + son annexe PDF].

Pour les vols au départ de pays tiers transitant par l'Inde, il peut être nécessaire de demander un e-visa en ligne ou un visa de transit (valable trois jours) auprès de l'ambassade de l'Inde en fonction de la durée de l'escale et de la nécessité de quitter la zone internationale de l'aéroport. En l'absence de ce document, l'embarquement pour l'Inde depuis le pays tiers peut être refusé.

- Escale de moins de 24 heures sans quitter la zone internationale et avec un seul PNR (« Passenger Name Record », qui est l'identifiant du passager) pour l'intégralité du voyage : le visa n'est généralement pas requis, sous réserve que les bagages soient enregistrés jusqu'à la destination finale et que la correspondance soit confirmée par la compagnie aérienne avant le départ pour l'Inde.
- Escale de plus de 24 heures ou nécessité de quitter la zone internationale (y compris uniquement pour récupérer les bagages, notamment dans

le cas de changement de compagnie aérienne avec différents PNR) : un visa valide pour l'Inde est nécessaire.

La demande se fait en ligne sur le site suivant : <https://indianvisaonline.gov.in/evisa/Registration>.

[Procédure de demande d'Exit Permit](#) DOCX - 15.3 KB

[Not applicable](#) PDF - 28.3 KB

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

DERNIÈRE MINUTE

Virus Nipah dans l'Etat du Bengale occidental

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

Plusieurs cas d'infection au virus Nipah ont été signalés par les autorités locales dans l'État du Bengale occidental, en Inde, et plus particulièrement à proximité de Calcutta.

La transmission à l'homme peut se faire par contact direct avec des animaux contaminés, par consommation de fruits infectés et par l'intermédiaire d'une personne malade.

Cette infection est souvent mortelle et peut avoir une présentation variable allant de l'absence de symptômes à l'infection respiratoire et l'encéphalite. Les symptômes courants sont la fièvre, les maux de tête et les courbatures, les vomissements et le vertige. Il n'existe ni traitement, ni vaccin. C'est pourquoi il est conseillé de consulter rapidement un médecin en cas de signe et symptôme évocateur.

Le risque d'infection par les fruits peut être évité en les lavant soigneusement et en les épluchant avant de les consommer. Il convient également de se laver soigneusement les mains et d'éviter tout contact avec une personne atteinte ou suspecte de la maladie. Il est recommandé de suivre les conseils de l'autorité compétente, le National Centre for Disease Control, qui recense les bonnes pratiques et les gestes barrières sur leur site : <https://ncdc.mohfw.gov.in/nipah-virus-guidelines/>.

DERNIÈRE MINUTE

Explosion aux alentours du Fort Rouge de Delhi

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

Une explosion est survenue dans la soirée du 10 novembre aux alentours du Fort Rouge et de la station de métro Lal Quila à Old Delhi.

L'enquête se poursuit.

Il est fortement recommandé aux ressortissants français se trouvant en Inde de faire preuve de la plus grande vigilance et prudence, de se tenir à distance de toutes les zones à forte concentration, touristiques et commerciales et de se tenir absolument à l'écart de tout rassemblement dans le pays. Des contrôles de sécurité renforcés ont été mis en place par les autorités locales.

Les Français de passage sont par ailleurs appelés à s'inscrire sur le Fil d'Ariane et à le consulter régulièrement.

DERNIÈRE MINUTE

Appareils de communication par satellite et GPS

Date de mise en ligne le : 27 février 2026

Aux termes de la loi sur les télécommunications de 2023, l'importation, la possession et l'utilisation de tout appareil de communication par satellite (téléphones, balises et pagers) sans autorisation officielle sont interdites en Inde. Les infractions à ces dispositions sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 20 millions de roupies d'amende. Cela peut inclure les appareils de navigation en plein air qui peuvent se connecter à des réseaux de téléphones satellitaires.

L'introduction dans le pays et la possession sur le sol indien d'appareils de positionnement GPS sont également interdites, y compris lors des transits aéroportuaires.

Ces appareils sont confisqués par les autorités et leurs détenteurs sont entendus sous le régime de la garde à vue. Ils sont ensuite présentés à un juge. La plupart du temps, ils ne sont autorisés à quitter le pays qu'après le paiement d'une amende fixée par la loi à 50.000 Roupies indiennes minimum.

En revanche, les téléphones portables munis d'applications GPS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Sécurité

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 18/03/2026, information toujours valable à la date du jour

L'Inde est, dans son ensemble, un pays relativement sûr, à condition de respecter un certain nombre de règles et de porter une attention particulière à la réalité du risque terroriste (voir infra).

De manière générale, il est conseillé :

- de garder sur soi son passeport ;
- de sauvegarder dans son téléphone et d'envoyer à un proche des copies de ses papiers d'identité et de son visa ;
- de s'inscrire sur le site Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

- de signaler à un tiers de confiance les déplacements prévus ;
- de n'accepter aucun colis d'inconnus ;
- de disposer d'une liste de numéros d'urgence.

Jammu-Cachemire et zones frontalières avec le Pakistan

Il est formellement déconseillé aux ressortissants français de se rendre dans la vallée du Cachemire (en rouge sur la carte) où des troubles donnant lieu à des violences surviennent régulièrement, y compris à Srinagar. Le trafic aérien et routier, ainsi que les services publics et la téléphonie mobile sont très souvent perturbés.

L'accès aux abords immédiats de la ligne de contrôle (LoC) et de la frontière avec le Pakistan est formellement déconseillé, y compris au niveau du poste frontière entre les villes de Wagah et d'Attari (Pendjab). Le risque terroriste y est particulièrement élevé et les échanges de tirs y sont fréquents.

Il est par ailleurs déconseillé de se rendre à proximité de la frontière indo-pakistanaise.

Frontière Indo-birmane

Il est fortement déconseillé de se rendre à la frontière indo-birmane, zone marquée par de nombreux trafics et dont l'accès est soumis à l'agrément des autorités indiennes.

Ladakh et Himalaya

Des tensions frontalières entre le Chine et l'Inde, en particulier dans la région du Ladakh, y compris aux abords du massif du Karakoram ainsi que du lac Pangong Tso, sont susceptibles d'affecter la circulation et les conditions d'accès au Ladakh. Il est recommandé d'éviter de se rendre dans les zones à proximité immédiate de la frontière et de se tenir informé de l'actualité. En outre, il est impératif de respecter les interdictions de photographier ou filmer les installations militaires édictées par les autorités locales.

Un permis spécial est requis pour se rendre dans certaines zones frontalières. Il est nécessaire de prévoir du temps, dans l'organisation de son voyage, pour l'obtenir auprès des autorités locales.

Le Ladakh est accessible par voie aérienne (aéroport de Leh), ou par la route via Manali uniquement l'été. La route de Manali est particulièrement encombrée. **Le trajet par la route depuis Srinagar longe une zone de tensions militaires présentant de surcroît un risque terroriste. Il est, dès lors, formellement déconseillé.**

Les moyens de communication limités dans la région de Ladakh ainsi que dans l'ensemble des régions de haute altitude dans l'Himalaya rendent toute assistance extrêmement difficile. La capitale, Leh, est située à 3 500 m d'altitude. Il est recommandé d'observer à l'arrivée un repos de 24 à 48 heures.

Les randonnées/expéditions au Ladakh, comme dans l'ensemble des régions montagneuses de l'Himalaya, sont difficiles. L'altitude exige une bonne condition physique, une expérience de la montagne, des équipements adaptés et une période d'acclimatation. La situation météorologique est particulièrement instable et de violentes intempéries peuvent survenir de façon inopinée.

Il est vivement conseillé d'effectuer une visite médicale avant le départ et de se munir, à titre préventif, des médicaments et kits de premiers secours nécessaires, la plupart étant introuvables sur place. Pour l'organisation de telles expéditions, en particulier pour les trekkings, il est vivement conseillé de faire appel à des agences reconnues en France, disposant sur place d'un correspondant bien identifié et fiable. Les randonnées de haute altitude sans guide, individuelles ou collectives, sont à proscrire.

Prévoir la prise en charge des frais d'évacuation éventuelle par une compagnie d'assurance domiciliée en France : la vérification des clauses prévues dans le contrat doit faire l'objet d'une attention particulière. Cette assurance doit inclure toute prestation relative au secours en montagne, notamment une évacuation par hélicoptère, étant donné le coût élevé de telles opérations. La prise en charge par l'assurance doit impérativement commencer à la demande d'évacuation et non à l'arrivée à l'hôpital le plus proche (Leh) pour permettre un héliportage jusqu'à cet hôpital.

États du nord-est (Arunachal Pradesh, Manipur, Mizoram, Nagaland, Sikkim)

Le visa permettant d'entrer en Inde ne suffit pas pour accéder à certains des États du nord-est du pays.

Il est nécessaire de se procurer une autorisation spéciale préalable pour l'Arunachal Pradesh et le Sikkim (cf. rubrique Entrée / Séjour).

Il est nécessaire de déclarer son arrivée auprès du Foreigners Regional Registration Officer (FRRO) local dans le Manipur, le Mizoram et le Nagaland.

Les États du nord-est de l'Inde connaissent, à des degrés divers, une situation intérieure parfois instable qui peut rendre les déplacements difficiles. Il est important de se renseigner précisément avant tout déplacement dans ces régions.

Régions touchées par les mouvements « naxalites » : Bihar, Jharkhand, Chhattisgarh, l'Orissa, Andhra Pradesh, Karnataka, l'est du Maharashtra, ainsi que le Bengale occidental

Des mouvements d'inspiration maoïste, « naxalites », opèrent dans les régions reculées de ces États. Ces mouvements, qui s'en prennent principalement aux membres des forces de l'ordre et aux infrastructures publiques, font chaque année un nombre important de victimes. Il est recommandé de se renseigner précisément sur les risques encourus auprès de l'ambassade et du réseau consulaire avant de se rendre dans ces régions.

Quartiers à éviter à New Delhi

Éviter les réservations de chambres dans les petits hôtels déclarés ou non de Paharganj et Nabi Karim, quartiers centraux de New Delhi, devenus dangereux (criminalité).

Risques encourus et recommandations associées

Risque terroriste

La menace terroriste est persistante en Inde. Les forces de sécurité en sont la principale cible. Il est recommandé aux Français présents sur le territoire indien de se tenir régulièrement informés et d'exercer la plus grande vigilance dans les lieux connus pour être fréquentés par les ressortissants étrangers ainsi que dans les manifestations et rassemblements religieux, en particulier dans les grandes métropoles.

Risques spécifiques pour les femmes

Des cas de harcèlement ou d'agressions sexuelles (attouchements, comportements déplacés, exhibitionnisme, voire viols) sont régulièrement signalés. Il est essentiel dès l'arrivée en Inde, et a fortiori pour les femmes voyageant seules, de prendre certaines précautions :

- Il est recommandé de porter des vêtements longs et de garder les épaules couvertes ;
- Il est recommandé de faire preuve de prudence et de rester vigilante dans ses relations avec la population locale que l'on peut être amenée à côtoyer en voyage ou dans la vie quotidienne ;
- Il est fortement conseillé d'éviter de se déplacer, en particulier seule, dans des lieux isolés ou peu fréquentés, notamment la nuit tombée (rues peu animées, y compris dans les grandes villes comme Delhi ; ruelles de villages ; parcs, plages, forêts, etc.).

Plus généralement, il est recommandé de conserver une prudence élémentaire afin de ne pas se mettre en danger.

Risque dans les transports

L'Inde est le pays qui présente la plus grande mortalité routière au monde.

La plus grande prudence dans la conduite automobile s'impose en raison du mauvais état des routes, de leur encombrement, du caractère chaotique de la circulation, de la méconnaissance du code de la route par de nombreux usagers ainsi que du risque d'attroupement et de réactions hostiles en cas d'incident routier. Le port de la ceinture de sécurité en voiture et du casque pour la conduite de deux-roues est obligatoire et impératif.

Le réseau ferroviaire indien est l'un des plus importants au monde mais il présente de fortes lacunes en matière de sécurité. De nombreux accidents sont constatés, faisant près de 15 000 victimes chaque année. Être attentif à ses effets personnels (notamment en couchette) car les vols sont très fréquents sur les lignes Varanasi (Bénarès)-Delhi, Agra-Delhi, Calcutta- Varanasi (Bénarès) et Calcutta-Puri.

Il convient en outre d'être extrêmement vigilant quant aux boissons ou aliments susceptibles d'être offerts au cours de trajets en train par des inconnus. Dans un certain nombre de cas, ces boissons et aliments contiennent de puissants somnifères. Au réveil, les passagers se retrouvent dépouillés de leurs effets personnels.

Risques naturels

Risques sismiques

Le pays est situé dans une région d'activité sismique. Les séismes sont localisés le plus souvent dans le nord du pays, au niveau de l'Himalaya, et plus largement au niveau de la jonction des plaques indienne et eurasiennne. Une activité sismique régulière et plus intense que les années précédentes a été constatée à Delhi au printemps 2020 (6 tremblements de terre de magnitude entre 2,3 et 4,6 sur l'échelle de Richter). Pour obtenir plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme, consulter la fiche Séismes.

Moussons

Les pluies de mousson peuvent provoquer des inondations très importantes, particulièrement en zone rurale et à Bombay, ainsi que des glissements de terrain dans les régions montagneuses. Il convient donc d'être prudent à la saison des pluies et de se renseigner sur l'état des liaisons routières ou ferroviaires avant d'entreprendre des déplacements.

Cyclones

L'Inde est régulièrement touchée par des cyclones dévastateurs qui affectent en particulier les régions côtières : Kerala, Tamil Nadu, Orissa, Gujarat, Andhra Pradesh, Bengale occidentale, Goa, Maharashtra. La saison cyclonique s'étend d'avril à décembre, avec un pic de mai à

novembre. Il convient donc de vérifier régulièrement les bulletins météorologiques et de ne pas s'aventurer près des côtes en cas d'alerte cyclonique.

Baignade

L'attention des voyageurs est attirée sur les dangers potentiels encourus par les baigneurs à Goa ainsi que sur les côtes du Karnataka, du Tamil Nadu et de Pondichéry en raison de la puissance des courants orientés vers le large en période de mousson. La plage de Miramar à Panjim, à l'embouchure du fleuve, est signalée comme particulièrement dangereuse. Par conséquent, il est conseillé de ne pas se baigner dans ces zones.

Délinquance

Vols de passeport, vol à la tire

Les vols à la tire étant fréquents dans les lieux animés (gares, marchés, etc.), il est conseillé de conserver des photocopies de ses documents d'identité. 60 à 70 % des vols signalés à l'ambassade concernent des voyageurs empruntant les liaisons ferroviaires, notamment entre Agra, Varanasi (Bénarès) et Calcutta. Il convient donc de se montrer particulièrement vigilant et de garder sur soi documents personnels et argent (pochette intérieure), les sacs devant être de préférence systématiquement cadenassés aux porte-bagages aménagés dans les compartiments.

De nombreux pickpockets sévissent en particulier dans les bus de Delhi, où il est recommandé de ne pas conserver des effets de valeurs dans les poches arrière de pantalons, dans les sacs en bandoulières ou dans les poches de sac à dos.

Escroqueries, parfois accompagnées de séquestration

Se méfier des vendeurs mal intentionnés, principalement au **Rajasthan**, à **Goa** et **Dharamsala**, qui proposent de livrer en France des objets de valeur (bijoux et pierres précieuses) et qui procèdent à des débits frauduleux sur les cartes de crédit ou à des majorations non consenties des prix de transaction. Des séquestrations ont également été signalées dans ces trois localités, au cours desquelles la victime a été contrainte d'acheter de nombreuses pierres ou bijoux.

Introduction de substances étrangères dans les aliments ou boissons

De manière générale, ne pas accepter de boissons ou de nourritures offertes par un inconnu (il peut arriver qu'elles contiennent une substance provoquant la perte de conscience ou un délire hallucinatoire). Des cas ont été signalés de touristes ayant été drogués puis volés ou agressés.

Cas particulier de Goa : de nombreuses touristes étrangères en voyage à Goa se voient offrir une boisson, surtout dans les bars de nuit, lors de nouvelles rencontres avec les clients de ces établissements. Ces boissons peuvent contenir une substance provoquant la perte de conscience, les mettant ainsi en danger. Il importe d'être très vigilant et de bien surveiller son verre pour y éviter l'introduction de substances étrangères.

Utilisation de taxis aux abords des terminaux de transport et des lieux touristiques

Il est recommandé d'éviter les rabatteurs d'agences de voyages qui opèrent notamment à l'arrivée de l'aéroport international Indira Gandhi et aux gares ferroviaires de New Delhi. Agissant parfois avec la connivence des chauffeurs de taxis ou de rickshaw, ils font croire que les hôtels auprès desquels les touristes ont effectué des réservations sont fermés ou inaccessibles. Les chauffeurs de taxi peuvent également emmener le touriste dans des lieux isolés, s'arrêter et faire monter d'autres passagers complices de l'arnaque pour impressionner le voyageur et le contraindre à payer sa course plus cher. Il est ainsi fortement conseillé de prendre les taxis prépayés du gouvernement (de couleurs noire et verte) à la sortie des aéroports.

Pratiques frauduleuses liées à la réservation de voyages organisés ou de billets de train

Les rabatteurs d'agences de voyages peuvent orienter les touristes vers de pseudo agences de tourisme ou de voyages peu scrupuleuses, se présentant comme une agence officielle du gouvernement ou comme des offices du tourisme. Ces agences essaient alors de vendre aux touristes un nouveau programme de voyage en Inde à des prix surfacturés. Il convient de refuser fermement cette transaction et, au besoin, d'appeler la police ou l'ambassade (cf. Représentations étrangères ci-contre).

Il peut arriver en outre que ces agences proposent des voyages au Cachemire, en invoquant une accalmie dans cette région. En réalité, la situation demeure très tendue (cf. infra), et chaque année, de nombreux touristes ayant accepté ces offres font l'objet d'intimidations et de racket.

Il est fortement recommandé de réserver ses billets de train directement à la gare, et non pas auprès d'agents touristiques qui peuvent augmenter les prix ou faire croire que les trains sont complets, pour contraindre à prendre un taxi privé.

Par ailleurs, les voyageurs ayant acheté leur billet de train à la gare peuvent être approchés par une personne les informant que le train a été annulé. Il s'agit généralement d'une arnaque visant à faire réserver un taxi privé.

Navigation en Mer

La navigation vers l'Océan Indien en général demeure dangereuse, notamment à cause d'actes ponctuels de piraterie.

Il est recommandé de signaler tout projet de déplacement par voie maritime dans la région et de rejoindre la coopération maritime volontaire en transmettant sa position et ses intentions à :

- État-major ALINDIEN COMFOR EAU : par téléphone +971 74 265 21 265 ou par courriel à alindien-comfor-eau-marsec.contact.fct@intradef.gouv.fr ou alindien-marsec.opérateur.fct@def.gouv.fr ;

Consulter également la page consacrée à la Piraterie maritime et au brigandage maritime.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Dématérialisation du formulaire d'arrivée en Inde pour les étrangers

Depuis le 1er octobre 2025, tous les étrangers arrivant en Inde doivent remplir en ligne le formulaire « e-Arrival Card » (qui remplace le formulaire papier) sur le site internet suivant :

<https://indianvisaonline.gov.in/earrival/>

Il est également possible d'utiliser l'application du gouvernement indien « Indian Visa Su-Swagatam ».

Ce formulaire doit être complété jusqu'à 72 heures avant de prendre l'avion pour l'Inde.

Mesures sanitaires applicables à l'arrivée

Protocole relatif à la Covid-19, en vigueur depuis le 19 juillet 2023

- Tous les voyageurs doivent être vaccinés suivant le schéma vaccinal initial approuvé dans leur pays.
- Tout passager présentant des symptômes de la Covid-19 au cours d'un voyage sera doit être isolé conformément au protocole standard.

- A l'arrivée en Inde, le débarquement sera effectué en veillant à respecter les règles de distanciation physique.
- Le dépistage thermique sera effectué pour tous les passagers par les agents de santé présents au point d'entrée. En pratique, ce dépistage n'est mis en place qu'en période de résurgence importante de la Covid en Inde.
- Les passagers présentant des symptômes au cours du dépistage seront immédiatement isolés, transportés vers un établissement médical désigné conformément au protocole sanitaire.
- Tous les voyageurs doivent surveiller leur état de santé après leur arrivée et se rendre dans l'établissement de santé le plus proche ou appeler le numéro d'assistance national (1075) en cas de symptômes évocateurs.

Visas

Rappel : les Français sont soumis à visa pour séjourner en Inde. Les personnes qui arrivent en Inde sans visa ou « e-visa » valide sont refoulées par les autorités indiennes.

L'attention des voyageurs est attirée sur le fait que les e-visas touristiques permettent de quitter l'Inde par ses frontières terrestres, mais ne permettent pas d'y revenir de la même manière, leur validité étant limitée à l'entrée en Inde via les ports et aéroports uniquement.

Les journalistes étrangers se rendant en Inde doivent solliciter un visa « journaliste », pour lequel le dispositif de e-visa n'est pas applicable. Il en est de même pour les réalisateurs de films ou de documentaires qui doivent solliciter un visa adapté à leur projet cinématographique ou de reportage. Pour toute information complémentaire sur l'obtention de ce visa, il convient de consulter le site officiel de l'ambassade de l'Inde en France. Tout journaliste ou réalisateur exerçant son activité sans détenir le visa approprié risque, s'il est contrôlé par les autorités locales, des peines de prison, des amendes et une inscription sur la liste des personnes interdites d'entrée en Inde.

Pour toute information complémentaire concernant le « e-visa », la procédure d'obtention de l'autorisation de voyage électronique ou sur le visa à l'arrivée, il convient de consulter les sites officiels :

- de l'ambassade de l'Inde en France ;
- du ministère des Affaires intérieures indien.

Les étrangers doivent remplir les conditions correspondant au type de visa qui leur a été attribué. Tout étranger arrivant sous couvert d'un visa valable pour une période de six mois maximum est dispensé de s'enregistrer auprès des services de l'immigration. Aucun visa « touriste » ne peut être prorogé. Un visa est accordé pour le seul objet au titre duquel il a été requis. Les procédures de modification de type de visa, lorsqu'elles existent, sont complexes et nécessitent la plupart du temps un retour dans le pays de résidence habituelle. Pour obtenir un visa, **la date d'expiration du passeport doit être postérieure d'au moins 6 mois à la date de fin de validité du visa et le passeport doit comporter au moins trois pages vierges.**

Pour toute information sur la procédure d'enregistrement au « Foreigners Regional Registration Office » (FFRO), il convient de consulter le site officiel.

Depuis 2015, les autorités indiennes ont mis en place un dispositif de délivrance de visa à l'arrivée, soumis à autorisation électronique préalable d'entrée sur le territoire (ETA), appelé « e-visa ».

Ce « e-visa » doit être sollicité en ligne, après enregistrement de la demande et paiement des frais de dossier sur le site indianvisaonline.gov.in (en anglais). L'accord à la demande de visa se matérialise par la réception d'une autorisation de voyage sous forme électronique (ETA : *Electronic Travel Authorization*), qu'il conviendra de présenter à l'aéroport de départ puis d'arrivée pour obtenir l'apposition d'un tampon dans le passeport. Cet « e-visa » n'est valable que pour les demandeurs de visa touristique/affaires/conférence/traitement médical de courte durée, titulaires d'un passeport français d'une durée de validité d'au moins 6 mois à la date d'arrivée en Inde et trois pages vierges. Il est recommandé de bien vérifier la durée de séjour accordée sur le tampon de visa apposé par les services de l'immigration à l'arrivée. Celle-ci peut en effet être différente de la durée demandée.

Depuis le 1er avril 2017, ce dispositif a été modifié comme suit :

- Le e-visa a été divisé en 5 catégories : e-Tourist, e-Business, e-Conference, e-Medical attendant et e-Medical visas.
- Il concerne 24 aéroports (dont Bangalore, Bombay, Calcutta, Chennai, Delhi, Goa, Hyderabad, Kochi et Trivandrum) et 3 ports (Cochin, Goa et Mangalore).
- Il est possible de déposer sa demande entre 4 et 120 jours avant le départ (contre 30 jours auparavant).
- La première arrivée en Inde doit avoir lieu entre la date de début et la date de fin de l'ETA.
- Pour le visa e-Tourist (**30 jours**), la validité est de 30 jours à compter de la date de votre première arrivée en Inde. Il peut être délivré pour une seule entrée, deux entrées ou, plus rarement, multiples entrées.
- Les visas e-tourist ou e-business visa d'un an et de cinq ans sont généralement délivrés avec entrées multiples et le séjour maximum en Inde au cours d'une année civile ne doit pas dépasser 180 jours.
- Les titulaires de visas e-Business et e-Tourist d'un an et cinq ans qui envisagent de séjourner en Inde plus de 180 jours dans l'année civile doivent s'enregistrer auprès du Foreigners (Regional) Registration Office FRRO/FRO dans les deux semaines de leur arrivée en Inde.
- Le visa e-Conférence est à entrée unique et sa validité est de 30 jours à compter de la date d'arrivée en Inde.
- Pour tous les autres types de visas, il est nécessaire de déposer sa demande auprès du prestataire externalisé compétent pour traiter les demandes de visas instruites par l'ambassade de l'Inde à Paris.

Si un ressortissant étranger dépose fréquemment des demandes de visa « touriste », c'est-à-dire moins d'un mois après l'expiration de son visa précédent, ou plus de quatre fois dans l'année, les missions diplomatiques indiennes doivent le signaler à la division des étrangers du ministère de l'Intérieur afin d'obtenir l'autorisation de délivrer un nouveau visa « touriste ».

Lors d'un transit aéroportuaire en Inde, il peut être nécessaire de demander un e-visa en ligne ou un visa de transit auprès de l'ambassade de l'Inde en fonction de la durée de l'escale et de la nécessité de quitter la zone internationale de l'aéroport.

- **Escale de moins de 24 heures** sans quitter la zone internationale et avec un seul PNR (« Passenger Name Record », qui est l'identifiant du passager) pour l'intégralité du voyage : le visa n'est généralement pas requis, sous réserve que les bagages soient enregistrés jusqu'à la destination finale.
- **Escale de plus de 24 heures** ou nécessité de quitter la zone internationale (y compris uniquement pour récupérer les bagages, notamment dans le cas de changement de compagnie aérienne avec différents PNR) : un visa valide pour l'Inde est nécessaire.

Permis spéciaux

L'accès à certaines zones du territoire indien (Arunachal Pradesh, Sikkim, certaines zones des Etats de la région des « Seven Sisters », frontières du Cachemire, du Rajasthan, de l'Himachal Pradesh et de l'Uttarakhand) nécessite l'obtention de permis spéciaux. Les demandes pour ces permis se font auprès des services consulaires de l'ambassade de l'Inde à Paris ou en Inde auprès des autorités locales. Suivant le territoire concerné, une fois en Inde, l'obtention de ce document est très difficile (délai de 6 semaines minimum, présentation de nombreux justificatifs). Dans ce dernier cas, les demandes de permis spéciaux sont à adresser au ministère de l'Intérieur indien (Ministry of Home Affairs - Foreigners Division, Jaisalmer House, Mansing Road, New Delhi - Tél. : +91 11 23 38 13 74).

Il convient donc de bien se renseigner avant le voyage.

L'accès à certaines des îles Andaman et Nicobar est conditionné à l'obtention d'une autorisation, délivrée par les services de l'immigration à Port Blair, des services consulaires de l'ambassade de l'Inde à Paris, ou les bureaux de l'immigration à Delhi, Bombay, Chennai et Calcutta. Plus d'informations sur le site du tourisme des îles Andaman et Nicobar.

Pour votre sécurité, il est impératif de respecter ce régime d'autorisation.

En cas de perte ou de vol du passeport

Il est fortement recommandé de toujours **conserver avec soi une photocopie de son passeport, de son visa et du cachet d'entrée des services d'immigration** : en cas de perte ou de vol de l'original, les démarches seront considérablement facilitées.

En cas de perte ou de vol du passeport, il est impératif de se faire délivrer un visa de sortie du territoire, document obligatoire pour passer l'immigration indienne à l'aéroport. La démarche à suivre compte trois temps :

1. obtenir une déclaration de perte ou de vol auprès de la police locale de la ville où le titre a été perdu ;
2. se faire délivrer un passeport d'urgence ou un laissez-passer au consulat de France le plus proche (consulter la liste des documents à produire sur le site internet du consulat compétent) ;
3. enregistrer une demande d' « *Exit Permit for loss of passport* » sur le site officiel : <https://indianfro.gov.in/eservices/home.jsp> Le délai de délivrance de l'*Exit Permit* est généralement d'une semaine.

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au *Foreigners Regional Registration Office* (FRRO) du lieu de séjour en Inde, soit :

- pour New Delhi :

East Block 8 - Sector I - R.K. Puram Near Hyatt Regency

Tél. : +91 11 26 71 10 74 / +91 11 26 71 13 48

- pour Bombay/Mumbai :

FRRO - CID SB-II - Immigration (annexe) – 3rd Flr, behind St. Xavier's College, Badruddin Tayyabji Marg, Mumbai 400 001.

Tél. : +91 22 22 62 11 69 ou +91 22 62 04 46 ou +91 22 62 04 55

Courriel : fromum@nic.in

Site web indianfro.gov.in

- pour Madras/Chennai :

Bureau of Immigration, Sastry Baven, Haddows Road, Nungampakam, Chennai (Madras)

Tél. : +91 44 2827 82 10

- pour Calcutta :

FRRO Kolkata, 237 A.J.C. Bose Road, Kolkata 700 020

Tél. : +91 33 229 005 49 / +91 33 228 370 34

Courriel : frrokol@nic.in.

- pour Bangalore :

FRRO 5th Floor, 'A' Block, TTMC, BMTC Bus Stand Building, K.H. Road, Shantinagar, Bangalore - 560027

Tél. : +91 80 22 21 81 95

Courriel : frroblr-ka@nic.in

- pour Hyderabad :

FRRO Bureau of Immigration (Ministry of Home Affairs), Old Airport R.G Terminal, Begumpet, Hyderabad - 500016

Tél. : +91 40 27 90 02 11

Courriel : frrohyd@nic.in

- pour Pondichéry, antenne régionale du bureau de l'immigration :

Regional Registration Office, No. 1, Plot No. 23/6, 2nd Street, Navasakthi Nagar, Valuthavur Road, Near Rani Hospital, Aruthra Nagar, Puducherry, 605006, India

Tél. / fax : +91 413-2275605

Courriel : rro.pon@nic.in

- dans le Kerala :

- Kozhikode (Calicut)

20/1305 Castle View, Thiruvannur Road, Panniyankara, Kallai P.O. Kozhikode- 673003

Tél. : 0495-2323550

Courriel : frrocal@nic.in

- Cochin (Kochi)

2nd Floor, Airlines Building, Cochin International Airport Ltd., Airport P.O., Cochin- 683111, Kerala

Tél. : 0484-2611277

Courriel : frrococ@nic.in

- Trivandrum (Thiruvananthapuram)

T.C. 14/1377, Vazhuthacaud, opposite Ganapati Temple, Thycaud P.O., Thiruvananthapuram – 14

Tél. : 0471-2333515

Courriel : frotvm@nic.in

Santé

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

État des services sanitaires dans les zones très fréquentées par les touristes français :

Les grandes villes du pays disposent d'hôpitaux et de cliniques privés de bonne, voire très bonne qualité. En revanche, de nombreuses zones touristiques ne proposent pas d'infrastructure en mesure d'assurer une prise en charge médicale au-delà des soins de première urgence.

Il en est ainsi, dans le nord du pays, des régions et villes de Agra, Allahabad, Bharatpur, Bikaner, Bundi, Chittorgarh, Jaisalmer, Jhansi, la région du Shekhawati (Mandawa, Nawalgarh, Fatehpur etc.), la vallée de Kullu-Manali, Nainital, Ranthambhore, Uttarkashi et Varanasi (Bénarès).

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP)** : elle reste obligatoire par un vaccin oral (VPO) pour les résidents venant de pays d'endémie ou d'épidémie de poliomyélite. La vaccination doit avoir été réalisée au moins 4 semaines avant l'arrivée ;

- **Fièvre jaune** : obligatoire pour les voyageurs en provenance de zones d'endémie ;
- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Méningite ACWY** : en cas de séjour pendant la saison sèche (habituellement hiver et printemps) ou d'épidémie signalée ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Chikungunya** : en cas d'épidémie ou de séjour prolongé ;
- **Dengue** : en cas d'épidémie active ou de séjour prolongé en zone endémique ;
- **Encéphalite japonaise** en fonction des conditions et de la durée du séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

En raison de la pandémie de covid-19, les campagnes d'éradication des moustiques ont souffert d'importants retards ou annulations, augmentant le risque de contamination sur l'ensemble du territoire.

Chikungunya

La chikungunya est une maladie virale transmise par l'intermédiaire de moustiques infectés. Cette maladie se manifeste par l'apparition de symptômes grippaux (fièvre, douleurs musculaires et articulaires). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin ; le traitement est uniquement symptomatique. Les moyens de prévention reposent sur la vaccination et la protection contre les piqûres de moustiques. Il est conseillé avant le départ de se référer à son médecin traitant et/ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

L'OMS a confirmé la présence du chikungunya dans plusieurs régions de l'Inde (Delhi, Kerala, Goa, Andhra Pradesh, Gujarat, Karnataka, Maharashtra, Odisha, Pondichéry).

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Paludisme

Le paludisme (ou malaria) est une maladie parasitaire transmise par piqûres de moustiques infectés. Les formes bénignes associent des symptômes de type grippal : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête, courbatures, vomissements. Des formes graves potentiellement mortelles peuvent survenir d'emblée ou en l'absence de traitement (confusion, convulsions, difficultés à respirer, jaunisse, saignements anormaux). En cas de survenue de symptômes pendant un séjour à l'étranger ou dans les semaines qui suivent le retour, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin.

La prévention du paludisme repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la prise d'un traitement préventif. Avant tout séjour en zone d'endémie, il est recommandé de consulter son médecin traitant ou un médecin spécialisé en médecine des voyages.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires.

Le risque est en baisse régulière dans les grandes villes sauf Delhi. Il ne peut jamais être considéré comme nul, surtout durant les périodes de mousson (juin à septembre), propices à la recrudescence des moustiques.

Zika

Il s'agit d'une maladie due à un virus transmis principalement par piqûre de moustiques et dans certains cas par voie sexuelle. Les symptômes sont généralement absents ou modérés (fièvre, maux de tête, douleurs articulaires, éruptions cutanées). La survenue de complications graves telle que des atteintes neurologiques (syndrome de Guillain Barré) et des microcéphalies chez des nouveau-nés de femmes enceintes infectées par le virus est attestée.

La prévention repose uniquement sur la protection contre les piqûres de moustiques.

Il est conseillé aux femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse de consulter au préalable un médecin avant tout déplacement dans une zone infectée. En cas de maintien du voyage, il est impératif de se protéger des piqûres de moustiques et d'appliquer les mesures adaptées contre la transmission sexuelle.

Consulter un médecin en cas de fièvre survenant pendant le voyage ou dans les semaines qui suivent le retour en France.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Encéphalite japonaise

L'encéphalite japonaise est une infection virale grave principalement transmise à l'humain par la piqûre de moustiques infectés, qui se reproduisent dans les zones rurales, notamment les rizières. Les porcs et les oiseaux aquatiques servent de réservoirs naturels pour le virus.

Les symptômes de l'encéphalite japonaise apparaissent après une période d'incubation de 4 à 15 jours. La plupart des infections restent bénignes, se manifestant par une simple fièvre ou des céphalées. Dans environ 1 cas sur 250, les personnes touchées peuvent présenter une forte fièvre, une raideur de la nuque, une désorientation, un coma, des convulsions et une paralysie. La mortalité peut atteindre 30%. Beaucoup de survivants souffrent de séquelles neurologiques.

Il n'existe pas de traitement curatif. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de moustiques et la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Autres maladies

Choléra

Le choléra est une infection digestive bactérienne qui se transmet par ingestion d'aliments mal cuits (fruits de mer, par exemple) ou souillés (fruits et légumes) et/ ou ingestion d'eau contaminée. Cette maladie, dite « des mains sales », se traduit par des troubles digestifs sévères (diarrhée liquide abondante, crampes abdominales, vomissements), un état de faiblesse générale et parfois de la fièvre.

La prévention repose sur la vaccination et le respect des règles d'hygiène alimentaire (se laver régulièrement les mains, ne consommer que de l'eau en bouteille, peler les fruits et légumes, manger de la nourriture cuite ; utilisation des installations sanitaires). Les personnes présentant les signes de la maladie doivent consulter un médecin en urgence.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé publique France et le site du ministère de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Leptospirose

La leptospirose est une maladie bactérienne présente dans le monde entier. La transmission à l'humain se fait par contact cutané (muqueuse ou plaie) avec les milieux souillés par les urines d'animaux infectés (rongeurs, animaux d'élevage et de compagnie). La maladie est souvent bénigne, mais parfois mortelle.

La prévention repose sur les mesures d'hygiène générales (lavage des mains, lutte contre les rongeurs, assainissement, etc.) et sur la vaccination des personnels à risque.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé publique France et le site du ministère de la Santé.

Maladie à virus Nipah

La maladie du virus Nipah est une maladie animale due à un virus, transmis à l'humain par contact direct avec des chauves-souris ou d'autres animaux contaminés, par la consommation de fruits infectés ou aussi par l'intermédiaire d'une personne malade. L'infection est souvent mortelle et peut avoir une présentation variable allant de l'absence de symptômes à l'infection respiratoire et l'encéphalite. Les symptômes courants sont la fièvre, les maux de tête et les courbatures, les vomissements et le vertige. Il n'existe ni traitement, ni vaccin, que ce soit pour l'homme ou l'animal. La prise en charge de la maladie repose essentiellement sur un traitement symptomatique.

Il est donc conseillé d'éviter toute exposition aux chauves-souris et aux animaux concernés, et d'éviter de consommer des fruits ou leurs produits dérivés (par exemple, le jus brut de palmier-dattier) contaminés par de l'urine ou de la salive de chauves-souris infectées. Le risque d'infection par les fruits peut être évité en les lavant soigneusement et en les épluchant avant de les consommer.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Plusieurs épisodes d'épidémies de virus Nipah ont été déclarés en Inde depuis 2001.

Méningites à méningocoques

Il s'agit d'une infection très grave voire mortelle due à une famille de bactérie appelé méningocoques, qui atteint les enveloppes du système nerveux. La transmission entre individus se fait par l'intermédiaire de gouttelettes et sécrétions respiratoires, lors d'un contact prolongé. Des épidémies régulières sont observées en Afrique sub-saharienne notamment pendant la saison sèche (de novembre à juin). Les symptômes associent fièvre, maux de tête et du cou intenses, vomissements, léthargie, voire troubles de la conscience et coma. L'apparition de taches rouges sur la peau (purpura) d'extension rapide constitue un signe de gravité imposant une prise en charge médicale immédiate. La prévention repose sur la vaccination contre le méningocoque (sérotypes A, C, Y, W135). Il est recommandé de consulter un médecin ou un centre de vaccinations internationales avant tout voyage.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé.

Poliomyélite

La poliomyélite est une maladie très contagieuse due à un virus, transmis principalement par l'intermédiaire d'eau souillée et d'aliments contaminés par les selles. Après une incubation de quelques jours, l'infection est souvent bénigne voire asymptomatique mais dans de rares cas, elle peut entraîner une paralysie aiguë parfois irréversible, notamment des membres inférieurs. La paralysie des muscles respiratoires peut être mortelle. Il n'existe pas de traitement curatif et seulement des soins symptomatiques. La prévention repose sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Organisation mondiale de la Santé et le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

La rage est très présente en Inde. Selon l'OMS, plus d'un tiers des cas de rage dans le monde chaque année est comptabilisé en Inde.

Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois. La prévention repose sur la vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

De nombreux cas de tuberculose, parfois multi-résistante ou TDR-TB (totally drug-resistant), sont signalés à Bombay et dans sa région. Il est vivement recommandé à toutes les personnes effectuant un séjour en Inde (notamment dans le secteur de Pune et Bombay) de s'assurer que leur vaccination antituberculeuse est à jour.

Pollution atmosphérique en agglomérations

Les grandes villes de l'Inde (New Delhi, Bombay, Calcutta, Bangalore, Gwalior, Patna, Raipur etc.) présentent des taux de pollution atmosphérique parmi les plus élevés au monde. Elles connaissent régulièrement des pics de pollution atmosphérique de forte à très forte intensité, en particulier pendant la période hivernale (notamment durant les célébrations de Diwali, vers la fin octobre/début novembre). New Delhi est l'une des villes les plus polluées du monde, notamment en ce qui concerne les particules fines PM 2.5.

Les particules et les polluants présents dans l'air peuvent être la cause d'inflammations des voies respiratoires, de diminution des capacités respiratoires entraînant des irritations, des difficultés, voire des douleurs respiratoires. L'air pollué peut également entraîner des irritations des yeux et interagir avec le système immunitaire.

Certaines catégories de personnes sont particulièrement sensibles à la pollution de l'air : personnes âgées, enfants, femmes enceintes, ainsi que de toute personne souffrant de maladies chroniques telles que l'asthme, la bronchite chronique, l'emphysème ou l'insuffisance cardiaque.

Le seul moyen de résoudre l'exposition à ces risques de santé est de minimiser l'exposition à la pollution, notamment pour les catégories à risque. Il est donc conseillé de :

- se renseigner avant le départ sur la qualité de l'air et différer au besoin le voyage pour les personnes présentant les facteurs de risque mentionnés plus haut ;
- pendant le séjour, en cas de pic de pollution (particulièrement tôt le matin et la soirée/nuit) : réduire les sorties à l'extérieur et utiliser un masque filtrant de type N95 ou FFP2. Ces masques peuvent en principe être achetés sur place mais il est préférable de s'en munir avant le départ ;
- réduire l'exercice physique à l'extérieur ;
- garder les fenêtres et les portes fermées en permanence, y compris dans son véhicule (où il est également recommandé d'utiliser le niveau de climatisation au plus bas, avec recyclage de l'air intérieur) ;
- consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.

Mal des montagnes

Le mal aigu des montagnes (MAM) est une maladie survenant en haute altitude (plus de 2 500 mètres de hauteur) lorsque l'organisme n'a pas eu le temps de s'acclimater au manque d'oxygène consécutif à la baisse de pression. Il peut se manifester par des troubles de type respiratoires (essoufflement) et/ou neurologiques (maux de tête, nausées, vomissements, troubles du sommeil) qui peuvent être transitoires ou s'aggraver et conduire au décès.

L'identification des symptômes du mal des montagnes peut être difficile : il est essentiel de communiquer en permanence, sans restriction, sur son état physique. De surcroît, les capacités de réflexion et d'action d'une victime du mal aigu des montagnes peuvent être altérées. En cas de survenue de symptômes il est recommandé d'interrompre l'ascension, de redescendre le plus rapidement possible à une altitude inférieure, au minimum en dessous de 4000 mètres, avec un accompagnant et de consulter un médecin.

Toute personne, quelle que soit sa condition physique et son habitude de la randonnée en altitude, peut être confrontée au mal des montagnes.

La prévention repose sur des règles essentielles :

- Une adaptation progressive à l'altitude en limitant les efforts physiques les premiers jours ;
- Une ascension lente et progressive (pas plus de 400 m de dénivelé positif entre deux nuits consécutives à partir de 2 500 m) ;
- Une hydratation régulière en évitant les boissons alcoolisées et repas copieux ;
- Ne jamais abandonner une personne malade.

Les excursions et randonnées en altitude doivent faire l'objet d'un avis médical spécialisé avant le départ. La haute altitude est déconseillée pour les enfants. La grossesse ainsi que la notion d'antécédents cardiaques, pulmonaires, neurologiques ou rénaux constituent une contre-indication.

Il est recommandé aux personnes se rendant dans les zones montagneuses du nord de l'Inde de faire preuve d'une grande prudence en cas d'apparition de troubles respiratoires.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;

- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transports

Les usagers de passage peuvent conduire en Inde pendant une période allant jusqu'à un an, avec le permis de conduire français accompagné du permis de conduire international, à solliciter avant le départ pour l'Inde, sur le site de l'ANTS. Le permis de conduire français, seul, ne permet pas de conduire en Inde. Les résidents ne peuvent conduire qu'avec un permis de conduire indien. L'assurance au tiers est obligatoire.

En cas d'accident corporel grave avec un ressortissant indien, il est recommandé de ne pas rester sur les lieux sans présence policière et de se rendre immédiatement dans le bureau de police le plus proche.

Attention : Tout voyageur souhaitant entrer en Inde avec son véhicule personnel doit être muni du « carnet de passage », délivré par l'Automobile Club (obligatoire depuis avril 2002). En l'absence de ce document, le voyageur devra rebrousser chemin, ou son véhicule sera retenu à la frontière et mis à la disposition des douanes au bout de deux mois.

Législation locale

Interdiction des cigarettes électroniques en Inde

La possession et l'utilisation de cigarettes électroniques et de tout instrument électronique de vapotage sont interdites en Inde et passibles d'une amende d'au minimum 1 300 € et d'une peine d'emprisonnement d'un an. Ces dispositions s'appliquent à tous les voyageurs, y compris en transit et à tous les bagages, y compris en soute.

Consommation d'alcool

Les États du Gujarat, Bihar, Nagaland et le territoire de Lakshadweep interdisent la consommation d'alcool. Ailleurs, la consommation est libre hormis certains jours (« dry days ») : jours d'élection, fêtes religieuses, etc.

Il est recommandé de consommer de préférence des boissons provenant de distilleries placées sous contrôle public et d'éviter d'acheter de l'alcool en dehors des débits de boissons et des magasins autorisés. L'alcool bon marché distillé à domicile est parfois mélangé à du méthanol.

Chaque année, de nombreuses personnes trouvent la mort après avoir bu un alcool frelaté.

Produits stupéfiants

Les autorités indiennes font preuve d'une très grande sévérité en ce qui concerne le trafic et la consommation de produits stupéfiants. La loi indienne fixe les peines encourues en fonction de la quantité de stupéfiants découverte.

Les peines sont très sévères : La détention de 100 g de haschich, 2 g d'amphétamines ou 0,5 g d'ecstasy peut entraîner une peine allant jusqu'à 6 mois de prison avec travaux forcés. Transporter, détenir, acheter ou vendre 250 g d'héroïne, 100 g de cocaïne, 1 kg de cannabis/haschich, 50 g d'amphétamines ou 10 g d'ecstasy expose à une peine allant jusqu'à 20 années de prison avec travaux forcés.

Les vendeurs font l'objet d'une surveillance particulière de la part de la police. Les contrôles peuvent être effectués dans les lieux de passage (gare, aéroport) et les hôtels. Être vigilant dans les lieux publics : des substances illicites peuvent être glissées dans le sac des voyageurs à leur insu.

Armes et munitions

Il est strictement interdit d'entrer sur le territoire indien avec une arme à feu et/ou des munitions, sauf dans des cas spécifiques pour lesquels il convient de se renseigner avant de partir (pratique d'un sport, personnels de sécurité, etc.). Un passager en possession d'un permis de port d'arme peut transporter, dans son bagage en soute, un revolver, un pistolet ou un fusil de chasse, et un maximum de 50 cartouches, après l'avoir déclaré à l'enregistrement et répondu à toutes les exigences de sécurité. Le passager doit par ailleurs remplir un formulaire au départ et régler des frais liés au transport de matières dangereuses (100 USD plus taxes pour *Air India*). Tout passager transportant une arme à feu et/ou des munitions sans autorisation préalable ni permis de port d'arme encourt des poursuites judiciaires pouvant entraîner une arrestation immédiate au point d'entrée sur le territoire indien et une peine de prison.

Usage des drones

Les étrangers ne sont pas autorisés à piloter des drones de loisir ou tout système aérien téléguidé. Pour un éventuel besoin commercial, les personnes doivent louer un tel engin à une entité indienne, qui obtiendra un numéro d'identification unique (UIN) et un permis d'exploitation d'aéronef télé-piloté (UAOP) auprès de la direction générale de l'aviation civile indienne (DGCA).

Pédophilie et tourisme sexuel

La lutte contre les actes de pédophilie et le tourisme sexuel s'est accrue ces dernières années. Les autorités indiennes sont de plus en plus sévères à l'encontre des étrangers coupables d'abus sexuels sur des enfants (plusieurs condamnations à perpétuité de ressortissants étrangers).

Massages

Dans l'État de Goa, le massage effectué par une personne du sexe opposé (« cross massage ») est strictement interdit. Tout contrevenant peut être poursuivi et condamné.

Gestation pour autrui (GPA)

La gestation pour autrui est interdite aux couples étrangers depuis 2016.

Réglementation sur les devises

Le voyageur doit déclarer à son arrivée à l'aéroport toute somme (numéraires, travellers chèques, etc.) supérieure à la contre-valeur de 10 000 USD (risque de peines d'emprisonnement d'un minimum de deux mois).

Exportation de produits dérivés d'espèces protégées

Elle est formellement interdite (risque de peines d'emprisonnement d'un minimum de deux mois) (ex. : châles en « shatoosh », laine d'antilopes du Tibet).

Appareils de communication par satellite

Aux termes de la loi sur les télécommunications de 2023, l'importation, la possession et l'utilisation de tout appareil de communication par satellite (téléphones, balises et pagers) sans autorisation officielle sont interdites en Inde. Les infractions à ces dispositions sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 20 millions de roupies d'amende. Cela peut inclure les appareils de navigation en plein air qui peuvent se connecter à des réseaux de téléphones satellitaires.

Appareils GPS

L'introduction dans le pays et la possession sur le sol indien d'appareils de positionnement GPS sont également interdites, y compris lors des transits aéroportuaires.

Ces appareils sont confisqués par les autorités et leurs détenteurs sont entendus sous le régime de la garde à vue. Ils sont ensuite présentés à un juge. La plupart du temps, ils ne sont autorisés à quitter le pays qu'après le paiement d'une amende fixée par la loi à 50.000 Roupies indiennes minimum.

En revanche, les téléphones portables munis d'applications GPS ne sont pas concernés par cette réglementation.

Photographies

Ne pas réaliser de prises de vues des aéroports ou des sites « stratégiques » (ponts, bâtiments militaires, etc.). Le contrevenant s'expose à la confiscation des appareils et des films ainsi qu'à des poursuites pénales.

Us et coutumes

- Éviter les tenues trop découvertes pour les femmes ; revêtir une tenue décente pour visiter les temples ou les mosquées. La présence d'étrangers n'est parfois pas tolérée dans les temples hindous ou à l'occasion de certaines processions.
- Lors d'un voyage en couple, une grande discrétion est de mise concernant les gestes d'affection dans les lieux publics indiens.
- Donations aux temples : il est fréquent qu'une donation au temple soit demandée aux visiteurs. Les touristes sont les premières cibles de ces sollicitations et les sommes demandées sont souvent majorées (500 à 1 000 roupies contre 20 à 50 roupies pour les locaux). Le montant des donations est à la discrétion de chacun et n'est pas obligatoire.
- De nombreux lieux saints sont difficiles à identifier, leur caractère sacré n'étant ni apparent ni signalé : il peut s'agir de sites naturels, villes, immeubles, ponts, etc. Il convient d'adopter un comportement approprié dans et aux abords de tels endroits. Une conduite déplacée ou une tenue inadaptée peuvent susciter de vives réactions de la part de la population locale et entraîner des sanctions sévères (intervention de la police, ouverture d'une procédure judiciaire, inculpation, etc.).

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les Français souhaitant se rendre en Inde dans le cadre d'un voyage d'affaires peuvent faire une demande de visa d'une durée de 3 mois, 6 mois ou 1 an. Le visa d'affaires n'est ni échangeable ni renouvelable en Inde et ne permet que des séjours d'un maximum de 30 jours par visite. Toute dérogation à cette règle des 30 jours ou une demande de visa pour une durée allant jusqu'à 5 ans est soumise à acceptation préalable des services consulaires de l'ambassade d'Inde à Paris.

Pour plus d'informations sur ce type de visa ou pour déposer une demande, consultez la page visa d'affaires pour l'Inde sur le site de VFS Global .

Depuis le 1er avril 2017, le dispositif du e-visa a été étendu aux voyageurs d'affaires (e-business visa). Pour plus d'informations, consulter la rubrique [Entrée / Séjour de cette fiche](#).

Réseaux de communications

La connexion et couverture en H+/3G est très largement disponible en Inde, avec toutefois des variations sensibles en zones rurales (zones de forêt ou montagneuses). La connexion en 4G est en cours de déploiement et sa couverture n'est pas toujours parfaite, notamment dans les grandes villes. La 5G est encore en phase de déploiement. L'accès en itinérance bénéficie de la même couverture, mais le coût d'utilisation demeure très onéreux. Il est préférable de se procurer une carte SIM locale incluant un crédit de communication et un forfait internet prépayés qui peuvent être rechargés aisément. L'obtention d'une carte SIM locale peut toutefois se révéler complexe et il importe de se munir de l'ensemble des documents requis à sa délivrance (passeport en cours de validité, photocopie du passeport, photocopie du visa en cours de validité, deux photographies, une preuve de résidence en France ainsi qu'une preuve de résidence en Inde). Airtel, Vodafone et Jio sont trois des principaux opérateurs de téléphonie mobile possédant une bonne couverture au niveau national.

Dans les villes, des cybercafés sont disponibles et de nombreux lieux publics (hôtels, cafés, restaurants, aéroports) disposent de bornes Wifi accessibles (parfois payantes).

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Inde.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique régional de New Delhi – Inde

Adresse : 2/50E Shantipath, Chanakyapuri

New Delhi – 110 021, Inde

Tél. : +91 11 43 19 63 00

Télécopie : +91 11 43 19 63 09

Courriel

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France de New Delhi – Inde

Ambassade de France

2/50 E Shantipath, Chanakyapuri

New Delhi – 110021, Inde

Tél. : + 91 11 43 19 61 00

Thibaut Fabre (export) : inde@businessfrance.fr

Business France de Bombay – Inde

Wockhardt Towers, East Wing

5th Floor, Bandra Kurla Complex, Bandra East

Mumbai

Tél. : +91 22 66 69 40 00

Business France de Bangalore – Inde

21, Palace Road, Vasanth Nagar

Bangalore

Tél. : +91 80 22 14 12 40

Business France de Chennai – Inde

24 College Road, Nungambakkam

Chennai

Tél. : +91 44 28 27 98 03

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Pierre-Arnaud Cassin – pierrearnaud@ultraconfidentiel.com

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce et d'industrie France Inde – New Delhi (IFCCI)

DLTA Complex, RK Khanna Stadium

1st Floor (Gate 3), 1 Africa Avenue

New Delhi 110 029

Tél. : +91 11 39 97 46 90

Courriel

Chambre de commerce et d'industrie France Inde – Mumbai (IFCCI)

French Bank Building

4th Floor, 62 Homji Street Fort

Mumbai 400 001

Tél. : + 91 22 66 10 47 55

Fax : + 91 22 67 47 97 60

Courriel

Chambre de commerce et d'industrie France Inde – Chennai (IFCCI)

Old 27, New 66, III Street

Abiramapuram Chennai - 600 018

Tél. : + 91 44 42 17 87 10

Courriel

Chambre de commerce et d'industrie France Inde – Bangalore (IFCCI)

28, I Main, VII Cross, Central Excise Layout

Bhoopasandra, Sanjay Nagar Post, Bangalore 560094

Tél. : +91 80 69 00 12 18

Courriel

Site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie France Inde (IFCCI)

Atout France

Groupement d'intérêt économique au service du développement touristique de la France. Atout France est l'opérateur unique de l'État en matière de tourisme et contribue au renforcement de l'attractivité de la destination France ainsi qu'à la compétitivité de ses entreprises et filières.

AFD

L'Agence française de développement (AFD) **met en œuvre la politique de développement définie par le gouvernement français.**

Agence de New Delhi

19A, Rajdoot Marg, Chanakyapuri, Block Y

Diplomatic Enclave, Chanakyapuri, New Delhi, Delhi 110021

Tél. : +91 11 23 79 37 47

Courriel

BAD

L'Inde est membre de la **Banque asiatique de développement (BAD).**

Site internet

Page concernant l'Inde

FMI

L'Inde et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 21 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Annuaire des représentations indiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Inde

Publié le : 04 juin 2025

Coordonnées

2/50-E Shantipath - Chanakyapuri

New Delhi 110021

Inde

28.595567857628, 77.188621098475

+91 11 43 19 61 00

Liens utiles

[Ambassade de France en Inde](#)

Facebook 

X 

Instagram 

Youtube 

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Bangalore

Publié le : 05 juin 2025

Coordonnées

21 Palace Road, Vasanthnagar

Bangalore 560052

Inde

12.993040307938, 77.588750238667

+91 80 22 14 1

Liens utiles

[Consulat général de France à Bangalore](#)

X 

Facebook 

Courriel : admin-francais.bangalore-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Calcutta

Publié le : 05 juin 2025

Coordonnées

21C, Raja Santosh Road, Alipore

Calcutta 700027

Inde

22.518844184883, 88.330613694633

+91 33 40 16 32 00

Liens utiles

[Consulat général de France à Calcutta](#)



Facebook



Courriel : admin-francais.calcutta-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Mumbai

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

Wockhardt Towers

East Wing, 5e étage

Bandra - Kurla Complex

Mumbai 400051

Inde

19.061425174684, 72.860007909912

+91 22 66 69 40 00

+91 22 66 69 40 60

Liens utiles

[Consulat général de France à Mumbai](#)

Facebook 

X 

Courriel : admin-francais.bombay-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.

Consulat général de France à Pondichéry

Publié le : 06 juin 2025

Coordonnées

2, rue de la Marine
Pondichéry 605001
Inde

11.936513734813, 79.836033567492

+91 413 223 10 00

Liens utiles

[Consulat général de France à Pondichéry](#)

Facebook 

X 

Courriel : consulat.pondichery-fslt@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.